

# PORTRAIT STATISTIQUE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE EN 2012

Fin 2012, 15,3 millions de salariés sont couverts par 710 conventions collectives de branche (hors branches agricoles), se regroupant en 494 conventions collectives agrégées. Leur taille est très variable puisque 13 % des conventions agrégées concentrent 73 % de l'emploi salarié de l'ensemble des branches.

Les caractéristiques des salariés et des emplois, relativement stables d'une année sur l'autre, varient fortement selon les branches. Ces variations s'expliquent en partie par la diversité des métiers exercés, mais aussi par le fait que certaines branches, dites « catégorielles », ne s'appliquent qu'à certaines catégories socioprofessionnelles. Au sein des 55 branches couvrant 50 000 salariés ou plus, la proportion de femmes varie de 3 % à 93 % et la proportion de salariés âgés de moins de 30 ans de 3 % à 68 %. Les taux de CDD et de temps partiel s'échelonnent quant à eux respectivement de 1 % à 22 % et de 4 % à 65 %.

Dans l'ensemble des conventions collectives de branche, le salaire net moyen d'un équivalent-temps plein est de 2 170 euros par mois en 2012. Les écarts salariaux entre branches sont à rapprocher en partie des différences de profils des salariés. À catégorie socioprofessionnelle donnée, les écarts de salaire moyen par branche restent toutefois marqués, en particulier pour les cadres.

Le salaire net mensuel d'une femme en équivalent-temps plein est en moyenne inférieur de 20 % à celui d'un homme, soit 1 point de moins qu'en 2011 ; cet écart diminue dans trois quarts des branches de 50 000 salariés ou plus. Dans 8 branches de 50 000 salariés ou plus, il dépasse 25 %. Cet écart est le plus élevé chez les cadres (21 %) et le plus faible chez les employés (8%).

Au 31 décembre 2012, 710 conventions collectives de branche (hors branches agricoles) couvrent 15,3 millions de salariés selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS) (encadré 1). Elles sont regroupées à des fins d'analyse en 494 conventions collectives agrégées, afin de tenir compte notamment de l'existence concomitante de conventions collectives d'échelon national et territorial pour la même activité (encadré 2).

En 2012, 23 % des conventions collectives de branches agrégées, soit un peu plus d'une centaine, couvrent moins de 1 000 salariés et ne totalisent que 0,2 % de l'effectif salarié de l'ensemble des branches. À l'inverse, 64 conventions collectives agrégées concernent chacune plus de 50 000 salariés et totalisent 73 % de l'emploi salarié (tableau 1).

Si 59 % des conventions collectives s'appliquent à toutes les catégories socioprofessionnelles, 41 % d'entre elles (soit 27 % de l'emploi salarié) ne s'appliquent qu'à une, deux ou trois catégories socioprofessionnelles. 12 % n'en concernent qu'une seule.

La présente publication dresse un portrait statistique des 55 conventions collectives de branches agrégées comptant chacune plus de 50 000 salariés et dont les données détaillées sont diffusables en respectant les règles du secret statistique (1). Ces conventions collectives couvrent 9,9 millions de salariés, soit 65 % de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective de branche.

(1) 9 conventions couvrant au moins 50 000 salariés ont été exclues de l'analyse, particulièrement dans l'action sociale (encadré 2). Des données complémentaires sur les conventions collectives de branche couvrant 5 000 salariés ou plus, et diffusables, sont disponibles sur le site du ministère : [www.travail-emploi.gouv.fr/idcc](http://www.travail-emploi.gouv.fr/idcc)

## Les profils des salariés sont très divers selon les branches professionnelles

Dans les conventions collectives de branche couvrant 50 000 salariés ou plus, les caractéristiques des salariés ont peu évolué par rapport à 2011 [1] (tableau 2). Hormis dans les conventions catégorielles, qui par nature ne couvrent que les cadres, 5 des principales conventions collectives de branche ont une proportion de cadres supérieure à 43 %. Pour 2 deux d'entre elles la proportion s'établit même à près de 60 % (télécommunications et bureaux d'études techniques). Couverts spécifiquement par 3 conventions collectives du bâtiment et des travaux publics, les ouvriers représentent au moins les deux tiers des salariés dans 4 autres branches: transports routiers, entreprises de propreté et services associés, transports publics urbains de voyageurs et activités du déchet. Quant aux employés, ils représentent au moins 80 % des salariés dans 6 branches: les gardiens-concierges-employés d'immeubles (100 %), la coiffure (96 %), la prévention et sécurité (93 %), le commerce de détail-habillage-textiles (82 %), le commerce de détail-fruits-légumes-épicerie (81 %) et la restauration rapide (80 %).

La part des femmes parmi les salariés couverts (44 % en moyenne sur l'ensemble) varie très fortement selon les branches. Elle est inférieure à 10 % dans les conventions collectives concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics tandis que les pharmacies d'officine, les succursales de vente au détail de l'habillement, les cabinets médicaux, l'hospitalisation privée et la coiffure emploient plus de 80 % de femmes.

Les taux de CDD et de temps partiel s'échelonnent respectivement de 1 % à 22 % et de 4 % à 65 %. Les conventions collectives de branche où le temps partiel est très fréquent sont celles où la proportion des femmes et des jeunes est la plus élevée : restauration rapide (65 % de temps partiel) ou entreprises de propreté et services associés (61 %), par exemple. Le temps partiel est en revanche peu présent dans de nombreuses

branches industrielles et dans la plupart de celles du bâtiment et des travaux publics. Dans ces dernières, la proportion de salariés en CDD est également peu élevée. Elle dépasse en revanche 20% dans le commerce d'articles de sport d'équipement et de loisir, les organismes de formation et dans la convention collective du sport.

La convention collective des gardiens et concierges d'immeubles couvre des salariés nettement plus âgés que les autres conventions : 59 % des salariés y ont plus de 50 ans, contre 24 % en moyenne pour l'ensemble. Dans 11 autres conventions collectives de branche, plus de 30 % des salariés sont âgés de 50 ans ou plus: la métallurgie région parisienne, le bâtiment-cadres, les industries textiles, les imprimeries de labeur, les sociétés d'assurance, la mutualité, les établissements d'enseignement privé, le caoutchouc, les transports publics urbains de voyageurs, les entreprises de propreté et services associés et les cabinets médicaux.

À l'inverse, la part des salariés de moins de 30 ans atteint 68 % dans la restauration rapide et au moins 39 % dans 6 autres branches. La proportion de jeunes parmi les salariés couverts est notamment élevée dans les branches qui recourent largement à l'apprentissage: la coiffure (19 % d'apprentis; 55 % de jeunes); les boulangeries-pâtisseries artisanales (19 % d'apprentis; 48 % de jeunes); le « bâtiment-ouvriers-jusqu'à 10 salariés » (10 % d'apprentis; 39 % de jeunes). Elle l'est également dans des branches recourant très peu à l'apprentissage, où les jeunes occupent souvent des emplois de transition ou en cours d'études: la restauration rapide (1 % d'apprentis, 68 % de jeunes), le commerce des articles de sports et des équipements loisirs (2 % d'apprentis, 49 % de jeunes), les hôtels-café-restaurants (6 % d'apprentis, 39 % de jeunes) et les succursales de vente au détail d'habillement (1 % d'apprentis, 49 % de jeunes).

1,5 million d'entreprises appliquent de façon majoritaire une convention collective de branche, c'est-à-dire concernant la majorité de leurs salariés (encadré 3). Toutes branches confondues,

Tableau 1 • Les conventions collectives de branche\* au 31 décembre 2012

	Nombre d'IDCC « regroupés »**	%	Nombre de salariés au 31/12/2012 (en milliers)	%
<b>Répartition par taille (nombre de salariés au 31/12/2012)</b>				
De 1 à 999 salariés.....	113	22,9	38	0,2
De 1 000 à 4 999 salariés.....	114	23,1	309	2,0
5 000 salariés ou plus.....	267	54,1	14 977	97,7
Dont 50 000 salariés ou plus.....	64	13,0	11 259	73,5
<b>Répartition selon le caractère catégoriel ou non</b>				
Conventions non catégorielles .....	293	59,3	11 210	73,2
Conventions catégorielles s'appliquant à deux ou trois catégories socioprofessionnelles ..	144	29,1	2 182	14,2
Conventions catégorielles s'appliquant à une seule catégorie socioprofessionnelle.....	57	11,5	1 932	12,6
<b>Total.....</b>	<b>494</b>	<b>100,0</b>	<b>15 324</b>	<b>100,0</b>

\* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit des conventions collectives dont le regroupement CRIS est inférieur ou égal à 'V' (encadré 2).

\*\* Concernant les modalités de regroupement des identifiants de conventions collectives (IDCC), voir encadré 2.

Champ : conventions collectives de branches en 2012.



Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Tableau 2 • Caractéristiques d'emploi par Cris et pour les principales conventions collectives de branche au 31 décembre 2012

Convention collective ou regroupement Cris	Effectif salarié au 31/12/2012	En % des salariés présents au 31/12/2012										
		Cadres **	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Temps partiel	Apprentis	Entreprises de 1 à 9 salariés
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b>	<b>15 333 500</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>19</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	<b>1 681 200</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
00054 Métallurgie région parisienne	267 900	NC	50	16	34	27	18	30	4	7	4	6
00650 Métallurgie cadres	419 900	100	NC	NC	NC	21	11	28	2	17	0	4
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 450 800</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>78</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>34</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*	360 900	NC	NC	NC	100	8	39	16	10	10	10	80
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*	559 200	NC	NC	NC	100	6	30	21	7	7	6	22
01702 Travaux publics ouvriers	189 200	NC	NC	NC	100	3	24	24	4	4	3	9
02409 Travaux publics cadres	51 500	100	NC	NC	NC	17	16	27	1	9	0	3
02420 Bâtiment cadres	53 400	100	NC	NC	NC	18	12	32	1	12	0	22
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	134 900	NC	52	48	NC	38	20	24	5	15	2	23
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	73 800	NC	70	30	NC	25	22	23	4	6	2	3
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b>	<b>511 300</b>	<b>28</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
00044 Industries chimiques	221 900	26	29	10	35	38	15	26	5	11	1	3
00176 Industrie pharmaceutique	128 400	35	38	9	19	58	12	23	6	14	1	2
01996 Pharmacie d'officine	117 900	24	55	14	7	88	29	23	8	40	5	75
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	<b>229 000</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>51</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
00045 Caoutchouc	55 300	16	23	7	53	22	13	34	3	10	1	2
00292 Plasturgie	123 000	14	17	9	60	32	13	25	4	10	1	5
<b>E VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION</b>	<b>207 000</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>52</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b>	<b>278 500</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>49</b>	<b>31</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	64 800	11	10	60	19	45	27	19	8	19	1	29
<b>G HABILEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	<b>465 900</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>51</b>	<b>25</b>	<b>67</b>	<b>32</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
00018 Industries textiles	66 300	14	15	16	54	49	12	33	6	13	1	10
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	106 200	13	13	70	5	83	49	9	14	46	1	1
01483 Commerce de détail habillement textiles	69 300	8	5	82	5	78	37	21	14	34	4	66
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	55 900	15	8	67	9	42	49	8	22	27	2	24
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>566 900</b>	<b>37</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
00086 Publicité	75 700	44	26	19	11	52	28	16	8	14	1	25
00184 Imprimeries de labeur	57 500	13	14	12	61	34	13	30	5	9	1	20
01539 Commerce de détail papeterie bureau librairie	61 800	15	24	52	9	47	27	19	8	21	2	38
02148 Télécommunications	86 800	60	21	18	2	39	24	13	5	12	5	3
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b>	<b>815 900</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>29</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	127 900	NC	NC	47	53	50	48	15	10	24	19	65
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	68 600	6	4	81	8	57	36	18	14	35	3	64
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	<b>371 700</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>23</b>
00573 Commerce de gros	328 900	19	21	34	25	34	20	22	6	13	1	22
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	<b>667 200</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>72</b>	<b>12</b>	<b>59</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	663 700	7	8	72	12	59	32	16	13	35	1	2
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	<b>386 300</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	<b>13</b>	<b>51</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>26</b>
01517 Commerce de détail non alimentaire	103 700	10	12	68	10	61	36	17	14	29	2	44
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	74 000	11	13	69	8	43	29	14	9	19	1	4
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	69 500	11	13	57	19	36	36	13	12	18	1	20
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	<b>509 700</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>51</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>36</b>
01090 Services de l'automobile	425 800	9	16	24	51	23	29	22	5	13	5	38
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	79 300	12	15	23	50	17	26	23	5	8	4	23
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	<b>949 900</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>70</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>36</b>
01266 Restauration de collectivités	94 900	6	18	55	21	54	15	28	6	27	1	2
01501 Restauration rapide	150 100	4	7	80	9	51	68	5	7	65	1	28
01979 Hôtels-café-restaurants	593 600	6	6	72	16	45	39	16	15	26	6	47
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	<b>874 900</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>62</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
00016 Transports routiers	658 100	6	7	18	68	20	16	27	8	14	0	13
00275 Transports aériens personnels au sol	86 700	21	28	35	16	40	11	23	3	20	1	1
01424 Transports publics urbains de voyageurs	55 100	2	10	13	75	19	9	34	4	14	0	1
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>1 921 200</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>51</b>	<b>11</b>	<b>77</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
01147 Cabinets médicaux	82 300	5	18	68	10	93	15	34	7	47	0	71
02264 Hospitalisation privée	255 900	7	32	59	3	85	24	27	13	28	0	1
<b>Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	<b>741 200</b>	<b>38</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
01672 Sociétés d'assurances	139 600	44	27	28	2	62	15	31	5	21	1	1
02120 Banques	259 200	47	28	22	2	56	19	29	3	18	1	0
02128 Mutualité	53 000	21	21	54	4	76	16	30	9	21	0	2
<b>R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	<b>328 700</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>17</b>	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>50</b>
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	67 300	NC	NC	100	NC	64	3	59	5	46	0	91
01527 Immobilier	143 700	26	29	39	5	61	23	24	7	20	1	45
<b>S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>894 100</b>	<b>52</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
01486 Bureaux d'études techniques Syntec	770 900	58	21	17	5	34	30	14	7	14	1	17
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	119 600	13	15	64	8	63	37	13	19	21	0	21
<b>T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	<b>243 800</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>74</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>36</b>
00787 Cabinets d'experts comptables	132 400	27	9	61	3	68	31	20	4	23	3	28
<b>U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	<b>640 500</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>66</b>	<b>43</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
01351 Prévention et sécurité	147 700	2	3	93	1	13	21	18	10	16	0	5
02149 Activités du déchet	53 600	9	9	8	73	15	14	25	6	7	1	4
03043 Entreprises de propreté et services associés	363 100	2	3	4	91	64	14	33	16	61	0	6
<b>V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	<b>588 600</b>	<b>13</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>59</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>34</b>
01516 Organismes de formation	73 600	18	52	25	5	62	15	29	21	45	0	22
02408 Établissements d'enseignement privé	64 300	7	29	64	NC	77	11	39	8	57	0	8
02511 Sport	65 000	6	63	22	9	37	33	17	20	48	1	51
02596 Coiffure	101 400	2	1	96	1	88	55	9	10	27	19	83

NC : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés. \*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 55 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2012 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2012.

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

19 % des 15,3 millions de salariés couverts par une convention collective de branche travaillent dans une entreprise de 1 à 9 salariés (TPE). Dans 8 conventions collectives, la proportion de salariés travaillant dans une TPE est supérieure ou égale à 64%. Elle atteint même 80% dans le « bâtiment-ouvriers-jusqu'à 10 salariés », 83% dans la coiffure et 91% chez les gardiens, concierges et employés d'immeubles. Au contraire, la quasi-totalité des salariés couverts par les conventions collectives des banques, des sociétés d'assurances, du transport aérien-personnels au sol, de l'hospitalisation privée, des succursales de vente au détail d'habillement et des transports publics urbains de voyageurs travaillent dans une entreprise de 10 salariés ou plus.

### Les écarts de salaire entre branches font écho aux différences de profil des salariés

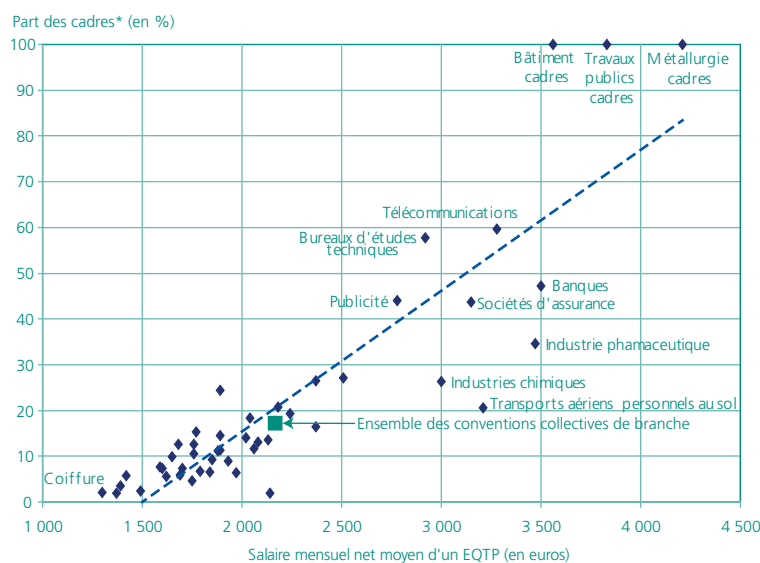
Le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) (encadré 1) est de 2 170 euros en 2012, dans l'ensemble des conventions collectives de branche (tableau 3). Dans celles couvrant plus de 50 000 salariés, il s'échelonne de 1 300 euros (coiffure) à 4 210 euros (métallurgie-cadres). Les écarts de salaires entre branches renvoient en grande partie à leur composition en termes de catégorie socioprofessionnelle. Une forte présence de cadres tire vers le haut le salaire moyen de la branche (graphique 1) : celles où il est supérieur à 2 500 euros ont au moins un cinquième de leurs effectifs composé de cadres.

Le salaire moyen des cadres s'échelonne de 2 180 euros dans la coiffure à 6 030 euros dans les transports aériens personnels au sol, soit dans un rapport de 1 à 2,8. Dans les autres catégories socioprofessionnelles, les écarts sont moins marqués. Pour les professions intermédiaires, le salaire mensuel net moyen par EQTP est le plus élevé dans la métallurgie région parisienne (2 830 euros) et le plus faible dans les pharmacies d'officine (1 610 euros, soit un rapport de 1 à 1,8). Pour les employés, il varie de 1 280 euros dans les boulangeries pâtisseries artisanales et la coiffure à 2 390 dans les transports aériens-personnels au sol. Quatre branches, dont l'industrie pharmaceutique (2 090 euros), offrent un salaire mensuel net moyen pour les ouvriers de plus de 2 000 euros alors qu'il s'établit seulement à 1 250 euros dans la propreté et les services associés (2). Au

sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, la variabilité des salaires moyens selon les branches s'explique aussi par l'hétérogénéité des postes occupés et par les différences de structure par âge.

En 2012, 7 % des salariés couverts par une convention collective de branche sont rémunérés au voisinage du Smic, soit entre 1 et 1,05 Smic (encadré 1). La proportion de salaires au voisinage du Smic varie fortement entre les branches, en lien avec le profil des salariés couverts. Elle est ainsi inférieure à 1 % dans 5 branches, les trois qui ne s'appliquent qu'à des cadres ainsi que l'industrie pharmaceutique et les transports aériens personnels au sol, alors qu'elle atteint 34 % dans la coiffure et les entreprises de propreté et les services associés, 32 % dans le commerce de détail des fruits et légumes. Les ouvriers et les employés représentent 91 % des salariés aux rémunérations proches du Smic. Les entreprises de propreté et les services associés, le commerce de détail des fruits et légumes, la coiffure, les prestataires de service du secteur tertiaire, le commerce de détail-habillement-textiles et les boulangeries-pâtisseries artisanales sont les branches où les salaires moyens des ouvriers et des employés sont les plus faibles et où la proportion de salariés rémunérés au voisinage du Smic est la plus élevée (entre 20 et 30 %). À salaire moyen des ouvriers et des employés équivalent, les proportions de ces salariés rémunérés au voisinage du Smic varient parfois sensiblement selon les branches (graphique 2). De façon générale, la concentration des salaires au voisinage du Smic dépend non seulement du niveau de qualification des salariés mais aussi des niveaux des minima conventionnels et des grilles indiciaires fixés dans chacune des branches ou bien d'autres facteurs comme le taux de *turnover*.

Graphique 1 • Part des cadres et salaire mensuel net moyen en 2012, pour les principales conventions collectives de branche



\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : au 31 décembre 2012, dans les bureaux d'études techniques, la proportion de cadres est de 58 % et le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 2 920 euros en 2012.

Champ : conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2012 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).



(2) Le salaire net moyen en EQTP des ouvriers peut être plus élevé dans certaines branches (assurances, banques...) où les ouvriers sont très peu représentés.

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif); calculs Dares.

Tableau 3 • Caractéristiques de salaires par Cris et pour les principales conventions collectives de branche en 2012

	Effectif salarié au 31/12/2012	Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein (en euros)					Répartition des salaires relativement au Smic (en %)	
		Cadres **	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Compris entre 1,0 et 1,05 Smic	Supérieur ou égal à 3 Smic
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b>	<b>15 333 500</b>	<b>3 990</b>	<b>2 240</b>	<b>1 560</b>	<b>1 690</b>	<b>2 170</b>	<b>7,1</b>	<b>11,4</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	<b>1 681 200</b>	<b>4 210</b>	<b>2 600</b>	<b>1 880</b>	<b>1 810</b>	<b>2 630</b>	<b>1,9</b>	<b>19,9</b>
00054 Métallurgie région parisienne	267 900	NC	2 830	2 030	1 960	2 420	1,7	11,4
00650 Métallurgie cadres	419 900	4 210	NC	NC	NC	4 210	0,3	61,6
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 450 800</b>	<b>3 700</b>	<b>2 300</b>	<b>1 800</b>	<b>1 750</b>	<b>1 950</b>	<b>6,4</b>	<b>6,2</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*	360 900	NC	NC	NC	1 600	1 600	11,9	1,4
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*	559 200	NC	NC	NC	1 830	1 830	6,6	3,7
01702 Travaux publics ouvriers	189 200	NC	NC	NC	1 810	1 810	3,0	1,6
02409 Travaux publics cadres	51 500	3 830	NC	NC	NC	3 830	0,2	48,6
02420 Bâtiment cadres	53 400	3 560	NC	NC	NC	3 560	0,8	42,5
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	134 900	NC	2 310	1 760	NC	2 060	4,6	5,1
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	73 800	NC	2 270	1 920	NC	2 170	1,8	3,8
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b>	<b>511 300</b>	<b>4 600</b>	<b>2 340</b>	<b>1 970</b>	<b>2 000</b>	<b>2 870</b>	<b>2,6</b>	<b>23,8</b>
00044 Industries chimiques	221 900	4 950	2 660	2 080	2 060	3 000	1,6	25,7
00176 Industrie pharmaceutique	128 400	5 140	2 800	2 280	2 090	3 470	0,9	37,2
01996 Pharmacie d'officine	117 900	2 840	1 610	1 430	1 330	1 890	6,6	4,0
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	<b>229 000</b>	<b>4 790</b>	<b>2 460</b>	<b>1 880</b>	<b>1 760</b>	<b>2 470</b>	<b>2,6</b>	<b>16,2</b>
00045 Caoutchouc	55 300	4 480	2 340	1 930	1 810	2 370	1,4	12,9
00292 Plasturgie	123 000	4 240	2 280	1 810	1 640	2 120	3,7	9,2
<b>E VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION</b>	<b>207 000</b>	<b>4 090</b>	<b>2 360</b>	<b>1 730</b>	<b>1 820</b>	<b>2 180</b>	<b>3,3</b>	<b>9,8</b>
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b>	<b>278 500</b>	<b>3 870</b>	<b>2 360</b>	<b>1 680</b>	<b>1 620</b>	<b>2 010</b>	<b>5,8</b>	<b>7,7</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	64 800	3 560	2 100	1 650	1 560	1 890	6,7	6,1
<b>G HABILEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	<b>465 900</b>	<b>3 630</b>	<b>2 090</b>	<b>1 460</b>	<b>1 480</b>	<b>1 830</b>	<b>12,5</b>	<b>6,3</b>
00018 Industries textiles	66 300	4 170	2 160	1 670	1 530	2 020	7,8	8,7
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	106 200	3 000	1 820	1 390	1 440	1 680	10,5	3,8
01483 Commerce de détail habillement textiles	69 300	3 110	2 050	1 430	1 490	1 590	20,0	3,3
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	55 900	2 910	2 030	1 450	1 490	1 770	10,8	5,2
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>566 900</b>	<b>3 690</b>	<b>2 180</b>	<b>1 700</b>	<b>1 720</b>	<b>2 560</b>	<b>5,4</b>	<b>20,5</b>
00086 Publicité	75 700	3 820	2 060	1 730	1 700	2 780	3,8	21,1
00184 Imprimeries de travail	57 500	3 790	2 210	1 730	1 750	2 080	2,8	7,7
01539 Commerce de détail papeterie bureau librairie	61 800	3 520	1 930	1 460	1 490	1 890	11,8	7,7
02148 Télécommunications	86 800	3 820	2 490	2 250	1 810	3 280	1,8	38,3
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b>	<b>815 900</b>	<b>4 200</b>	<b>2 280</b>	<b>1 420</b>	<b>1 630</b>	<b>1 890</b>	<b>10,9</b>	<b>6,3</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	127 900	NC	NC	1 280	1 540	1 410	23,3	0,4
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	68 600	2 770	1 890	1 310	1 490	1 420	31,5	1,5
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	<b>371 700</b>	<b>4 220</b>	<b>2 210</b>	<b>1 730</b>	<b>1 580</b>	<b>2 330</b>	<b>5,1</b>	<b>14,3</b>
00573 Commerces de gros	328 900	4 100	2 180	1 710	1 570	2 240	5,3	12,6
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	<b>667 200</b>	<b>3 980</b>	<b>2 080</b>	<b>1 410</b>	<b>1 620</b>	<b>1 700</b>	<b>6,5</b>	<b>4,3</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	663 700	3 980	2 070	1 410	1 620	1 700	6,5	4,3
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	<b>386 300</b>	<b>3 300</b>	<b>2 060</b>	<b>1 500</b>	<b>1 530</b>	<b>1 830</b>	<b>9,5</b>	<b>5,8</b>
01517 Commerce de détail non alimentaire	103 700	3 170	1 930	1 420	1 500	1 650	15,5	3,9
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	74 000	3 690	1 980	1 450	1 540	1 760	10,0	4,6
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	69 500	3 680	2 040	1 580	1 560	1 880	7,7	6,0
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	<b>509 700</b>	<b>3 650</b>	<b>2 090</b>	<b>1 590</b>	<b>1 610</b>	<b>1 880</b>	<b>6,9</b>	<b>6,2</b>
01090 Services de l'automobile	425 800	3 630	2 050	1 560	1 590	1 850	7,4	6,0
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	79 300	3 750	2 300	1 760	1 710	2 060	3,8	7,4
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	<b>949 900</b>	<b>3 230</b>	<b>1 990</b>	<b>1 430</b>	<b>1 580</b>	<b>1 630</b>	<b>10,5</b>	<b>2,9</b>
01266 Restauration de collectivités	94 900	3 640	2 000	1 390	1 500	1 690	7,5	3,2
01501 Restauration rapide	150 100	2 930	1 640	1 290	1 350	1 390	16,9	1,1
01979 Hôtels-café-restaurants	593 600	3 210	2 090	1 460	1 610	1 620	10,4	2,5
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	<b>874 900</b>	<b>4 500</b>	<b>2 410</b>	<b>1 820</b>	<b>1 720</b>	<b>2 040</b>	<b>4,0</b>	<b>6,6</b>
00016 Transports routiers	658 100	3 820	2 180	1 650	1 670	1 840	4,7	3,7
00275 Transports aériens personnels au sol	86 700	6 030	2 700	2 390	1 990	3 210	1,0	24,9
01424 Transports publics urbains de voyageurs	55 100	4 150	2 750	2 160	1 990	2 140	1,3	4,9
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>1 921 200</b>	<b>3 520</b>	<b>1 970</b>	<b>1 450</b>	<b>1 310</b>	<b>1 780</b>	<b>11,4</b>	<b>4,5</b>
01147 Cabinets médicaux	82 300	3 090	2 300	1 540	1 410	1 750	8,9	3,1
02264 Hospitalisation privée	255 900	3 820	2 110	1 440	1 550	1 790	6,6	4,0
<b>Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	<b>741 200</b>	<b>4 620</b>	<b>2 370</b>	<b>1 920</b>	<b>2 200</b>	<b>3 100</b>	<b>1,8</b>	<b>27,6</b>
01672 Sociétés d'assurances	139 600	4 330	2 350	2 020	2 690	3 150	1,1	31,2
02120 Banques	259 200	4 820	2 450	2 050	2 120	3 500	1,6	35,1
02128 Mutualité	53 000	3 890	2 060	1 620	1 660	2 180	3,9	11,9
<b>R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	<b>328 700</b>	<b>3 800</b>	<b>2 080</b>	<b>1 670</b>	<b>1 690</b>	<b>2 270</b>	<b>5,5</b>	<b>12,4</b>
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	67 300	NC	NC	1 590	NC	1 590	11,8	1,1
01527 Immobilier	143 700	3 920	2 030	1 680	1 590	2 370	5,5	14,6
<b>S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>894 100</b>	<b>3 630</b>	<b>2 010</b>	<b>1 580</b>	<b>1 840</b>	<b>2 770</b>	<b>5,4</b>	<b>22,4</b>
01486 Bureaux d'études techniques Syntec	770 900	3 620	2 020	1 730	1 930	2 920	2,9	24,5
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	119 600	4 080	1 820	1 330	1 470	1 760	23,7	7,2
<b>T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	<b>243 800</b>	<b>4 050</b>	<b>2 250</b>	<b>1 830</b>	<b>1 770</b>	<b>2 460</b>	<b>3,2</b>	<b>15,1</b>
00787 Cabinets d'experts comptables	132 400	4 210	2 170	1 810	1 930	2 510	3,9	17,4
<b>U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	<b>640 500</b>	<b>3 930</b>	<b>2 200</b>	<b>1 450</b>	<b>1 390</b>	<b>1 560</b>	<b>21,5</b>	<b>3,0</b>
01351 Prévention et sécurité	147 700	3 570	2 000	1 410	1 640	1 490	13,3	1,4
02149 Activités du déchet	53 600	3 950	2 270	1 740	1 660	1 930	4,2	5,6
03043 Entreprises de propreté et services associés	363 100	3 910	2 080	1 540	1 250	1 370	34,1	1,5
<b>V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	<b>588 600</b>	<b>3 650</b>	<b>2 380</b>	<b>1 430</b>	<b>1 730</b>	<b>2 050</b>	<b>12,6</b>	<b>8,5</b>
01516 Organismes de formation	73 600	3 180	1 860	1 530	1 350	2 040	7,0	8,6
02408 Établissements d'enseignement privé	64 300	3 190	1 700	1 340	NC	1 600	17,6	4,0
02511 Sport	65 000	3 430	2 090	1 540	1 420	1 970	12,6	8,0
02596 Coiffure	101 400	2 180	1 790	1 280	1 320	1 300	34,1	0,4

NC : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés.

\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 55 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2012 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2012.

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

En 2012, 11 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération mensuelle en EQTP supérieure à 3 fois le Smic. Les cadres représentent 79 % de ces salariés aux rémunérations les plus élevées. Les branches qui emploient le plus de cadres (les branches catégorielles cadres, les bureaux d'études, les sociétés d'assurance, les banques, l'industrie pharmaceutique...) sont donc logiquement celles où la proportion de salaires supérieurs à 3 Smic est la plus élevée (graphique 3).

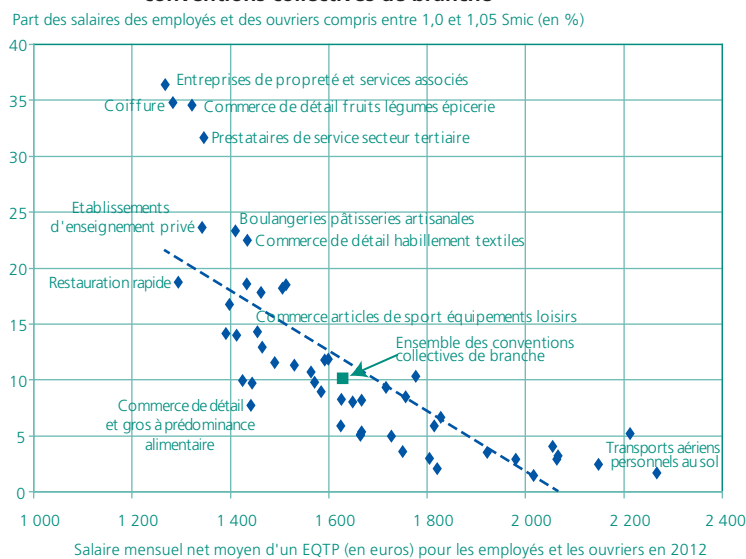
### L'écart salarial femmes/hommes s'établit à 20 % en faveur des hommes

En 2012, toutes branches confondues, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 20 % à celui des hommes (tableau 4). Cet écart varie entre 21 % (cadres) et 8 % (employés). Dans la quasi-totalité des branches couvrant 50 000 salariés ou plus, le salaire des hommes est supérieur à celui des femmes. Il l'est d'au moins 30 % dans les cabinets médicaux, les banques, les sociétés d'assurance, la mutualité, l'immobilier, les cabinets d'experts comptables. Dans ces branches, le taux de féminisation est supérieur à 56 %.

Les femmes sont à l'inverse très minoritaires dans les branches où l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est en faveur des femmes : la prévention et la sécurité (+5 %) et les activités de déchet (+7 %) comportent moins de 15 % de salariées. Dans la prévention et la sécurité, 93 % des salariés présents fin 2012 sont des employés : parmi eux, les femmes gagnent en moyenne 3 % de plus que les hommes. Dans les activités du déchet, les écarts salariaux pour chacune des catégories socioprofessionnelles sont en revanche en faveur des hommes, variant entre 20 % (cadres) et 4 % (employés).

L'écart salarial entre les femmes et les hommes cadres varie entre 39 % et 6 % en faveur des hommes selon les branches. Le salaire des

Graphique 2 • Part des salaires compris entre 1,0 et 1,05 Smic et salaire mensuel net moyen pour les employés et les ouvriers en 2012, pour les principales conventions collectives de branche

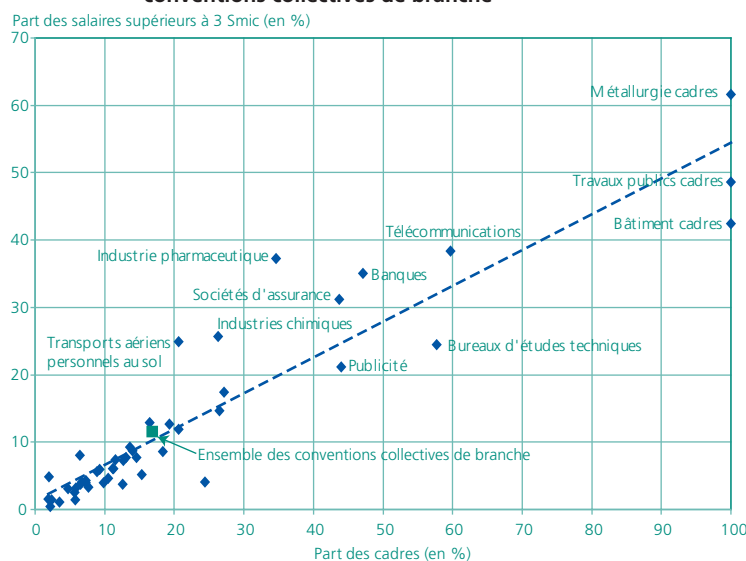


Lecture : en 2012, dans les établissements d'enseignement privé, le salaire mensuel net moyen des employés et ouvriers est de 1 342 euros et 24 % des salaires de ces deux catégories sont compris entre 1,0 et 1,05 Smic.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux employés et aux ouvriers et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2012 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif); calculs Dares.

Graphique 3 • Part des salaires supérieurs à 3 Smic et part des cadres, en 2012, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : en 2012, dans l'industrie pharmaceutique, la part de cadres s'établit à 35 %, et 37 % des salaires sont supérieurs à 3 Smic.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2012 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif); calculs Dares.

femmes est inférieur de plus de 30 % à celui des hommes dans l'hospitalisation privée, la coiffure, les cabinets d'experts comptables et les transports aériens-personnels au sol. En dehors de ces 5 branches, l'écart varie entre 29 % (prestataires de services, secteur tertiaire) et 6 % (pharmacie d'officine). L'écart salarial femmes/hommes dans les professions intermédiaires est compris entre 21 % et 1 %. Chez les employés, l'écart est favorable aux femmes dans la prévention et la sécurité (+3 %) et toujours favorable aux hommes dans les autres cas. Il est compris entre 28 %

Tableau 4 • Écart salarial femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle pour les principales conventions collectives de branche en 2012

En %



Convention collective ou regroupement Cris		Écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen				
		Cadres**	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b>		<b>-21,1</b>	<b>-15,3</b>	<b>-7,9</b>	<b>-15,9</b>	<b>-20,2</b>
<b>A</b>	<b>MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	<b>-17,0</b>	<b>-10,0</b>	<b>-9,0</b>	<b>-15,2</b>	<b>-15,5</b>
00054	Métallurgie région parisienne	NC	-8,5	-5,3	-14,0	-11,7
00650	Métallurgie cadres	-17,0	NC	NC	NC	-17,0
<b>B</b>	<b>BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>-21,5</b>	<b>-13,7</b>	<b>-14,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-1,8</b>
01596	Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*	NC	NC	NC	-3,1	-3,1
01597	Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*	NC	NC	NC	3,7	3,7
01702	Travaux publics ouvriers	NC	NC	NC	3,3	3,3
02409	Travaux publics cadres	-22,3	NC	NC	NC	-22,3
02420	Bâtiment cadres	-20,5	NC	NC	NC	-20,5
02609	Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	NC	-13,4	-13,7	NC	-22,2
02614	Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise	NC	-14,3	-15,6	NC	-18,8
<b>C</b>	<b>CHIMIE ET PHARMACIE</b>	<b>-28,0</b>	<b>-23,9</b>	<b>-14,9</b>	<b>-19,2</b>	<b>-24,6</b>
00044	Industries chimiques	-24,4	-14,9	-14,2	-20,6	-16,9
00176	Industrie pharmaceutique	-23,7	-5,3	-12,4	-12,4	-20,1
01996	Pharmacie d'officine	-6,3	-12,1	-3,1	-6,0	-18,9
<b>D</b>	<b>PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	<b>-22,0</b>	<b>-8,4</b>	<b>-11,7</b>	<b>-18,3</b>	<b>-19,8</b>
00045	Caoutchouc	-23,5	-8,6	-8,2	-14,8	-12,1
00292	Plasturgie	-22,9	-11,4	-10,9	-13,3	-20,8
<b>E</b>	<b>VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>-20,1</b>	<b>-12,2</b>	<b>-4,9</b>	<b>-11,2</b>	<b>-12,3</b>
<b>F</b>	<b>BOIS ET DÉRIVÉS</b>	<b>-21,2</b>	<b>-12,5</b>	<b>-9,1</b>	<b>-14,6</b>	<b>-13,3</b>
01880	Ameublement - négoce de l'ameublement	-20,5	-9,4	-10,9	-3,2	-13,5
<b>G</b>	<b>HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	<b>-23,3</b>	<b>-15,4</b>	<b>-8,1</b>	<b>-14,5</b>	<b>-25,0</b>
00018	Industries textiles	-26,9	-12,0	-12,6	-17,1	-24,8
00675	Succursales de vente au détail d'habillement	-26,2	-14,3	-7,3	-6,1	-24,3
01483	Commerce de détail habillement textiles	-18,9	-13,9	-10,6	-13,8	-21,9
01557	Commerce articles de sports équipements loisirs	-16,0	-13,4	-5,6	-6,3	-17,0
<b>H</b>	<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>-19,0</b>	<b>-7,6</b>	<b>-10,6</b>	<b>-14,9</b>	<b>-18,1</b>
00086	Publicité	-24,1	-6,9	-6,4	-10,7	-19,8
00184	Imprimeries de labour	-19,0	-12,3	-15,7	-18,0	-19,3
01539	Commerce de détail papeterie bureau librairie	-19,1	-1,0	-9,0	-8,3	-22,9
02148	Télécommunications	-20,7	-8,0	-11,7	-5,1	-19,5
<b>I</b>	<b>AGRO-ALIMENTAIRE</b>	<b>-26,2</b>	<b>-13,0</b>	<b>-11,1</b>	<b>-13,6</b>	<b>-22,5</b>
00843	Boulangeries pâtisseries artisanales	NC	NC	-28,1	-15,5	-19,9
01505	Commerce de détail fruits légumes épicerie	-16,9	-10,5	-6,2	-13,8	-14,2
<b>J</b>	<b>COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	<b>-22,5</b>	<b>-9,9</b>	<b>-9,3</b>	<b>-12,6</b>	<b>-19,8</b>
00573	Commerces de gros	-21,9	-10,0	-10,0	-12,3	-19,0
<b>K</b>	<b>COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	<b>-20,2</b>	<b>-10,9</b>	<b>-6,7</b>	<b>-7,6</b>	<b>-22,2</b>
02216	Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	-20,2	-11,1	-6,7	-7,6	-22,2
<b>L</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	<b>-14,2</b>	<b>-10,4</b>	<b>-6,9</b>	<b>-10,0</b>	<b>-15,4</b>
01517	Commerce de détail non alimentaire	-18,9	-6,3	-7,1	-9,7	-16,7
01606	Bricolage (vente au détail en libre-service)	-21,0	-5,9	-4,8	-5,2	-15,0
01686	Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	-14,4	-1,6	-6,8	-7,8	-11,0
<b>M</b>	<b>SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	<b>-21,6</b>	<b>-19,6</b>	<b>-14,9</b>	<b>-11,0</b>	<b>-14,2</b>
01090	Services de l'automobile	-22,1	-19,3	-14,1	-10,2	-13,9
01404	Commerce réparation tracteurs matériel agricole, BTP	-18,2	-14,1	-15,6	-14,5	-13,6
<b>N</b>	<b>HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	<b>-18,5</b>	<b>-10,7</b>	<b>-6,1</b>	<b>-10,5</b>	<b>-12,2</b>
01266	Restauration de collectivités	-18,5	-10,2	-2,2	-6,2	-18,8
01501	Restauration rapide	-14,5	-6,5	-1,4	-2,3	-5,7
01979	Hôtels-café-restaurants	-15,9	-11,4	-7,7	-12,1	-12,8
<b>O</b>	<b>TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	<b>-30,0</b>	<b>-12,3</b>	<b>-6,0</b>	<b>-10,6</b>	<b>-5,1</b>
00016	Transports routiers	-21,4	-9,5	-8,0	-12,2	-4,5
00275	Transports aériens personnels au sol	-39,1	-13,2	-5,1	-17,3	-28,4
01424	Transports publics urbains de voyageurs	-15,5	-11,2	-18,3	-8,2	-8,1
<b>P</b>	<b>SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>-21,2</b>	<b>-4,5</b>	<b>-6,4</b>	<b>-7,4</b>	<b>-17,7</b>
01147	Cabinets médicaux	-26,7	-15,7	-15,8	-27,2	-35,8
02264	Hospitalisation privée	-30,4	-6,5	-3,1	-10,6	-20,5
<b>Q</b>	<b>BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	<b>-28,7</b>	<b>-15,9</b>	<b>-11,5</b>	<b>-16,9</b>	<b>-36,5</b>
01672	Sociétés d'assurances	-25,0	-11,6	-6,1	-16,3	-30,9
02120	Banques	-29,6	-19,4	-8,1	-12,0	-36,0
02128	Mutualité	-20,2	-10,9	-7,1	-22,1	-31,8
<b>R</b>	<b>IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	<b>-27,7</b>	<b>-8,5</b>	<b>-9,2</b>	<b>-15,8</b>	<b>-27,1</b>
01043	Gardiens concierges employés d'immeubles	NC	NC	-15,8	NC	-15,8
01527	Immobilier	-28,4	-8,9	-8,5	-13,4	-31,4
<b>S</b>	<b>BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>-15,4</b>	<b>-6,6</b>	<b>-10,8</b>	<b>-20,0</b>	<b>-26,9</b>
01486	Bureaux d'études techniques Syntec	-15,0	-5,2	-10,3	-18,9	-22,2
02098	Prestataires de services secteur tertiaire	-28,5	-10,9	-7,0	-17,2	-29,9
<b>T</b>	<b>PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	<b>-31,7</b>	<b>-13,8</b>	<b>-8,7</b>	<b>-20,8</b>	<b>-34,6</b>
00787	Cabinets d'experts comptables	-30,2	-20,1	-10,6	-28,3	-37,2
<b>U</b>	<b>NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	<b>-21,2</b>	<b>-11,7</b>	<b>8,0</b>	<b>-21,3</b>	<b>-18,0</b>
01351	Prévention et sécurité	-15,4	-3,6	3,1	-14,0	4,7
02149	Activités du déchet	-20,3	-8,6	-4,2	-13,4	7,2
03043	Entreprises de propreté et services associés	-24,1	-12,3	-6,1	-9,9	-15,8
<b>V</b>	<b>BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	<b>-27,4</b>	<b>-33,0</b>	<b>-14,5</b>	<b>-16,5</b>	<b>-34,9</b>
01516	Organismes de formation	-17,8	-9,1	-7,9	-11,2	-19,3
02408	Établissements d'enseignement privé	-19,7	-10,7	-9,5	NC	-23,7
02511	Sport	-22,2	-21,0	-6,2	-15,3	-21,5
02596	Coiffure	-31,2	-15,4	-11,5	-15,8	-15,0

NC : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés.

\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 55 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2012 dont les données peuvent être diffusées au regard du secretstatistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2012.

Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

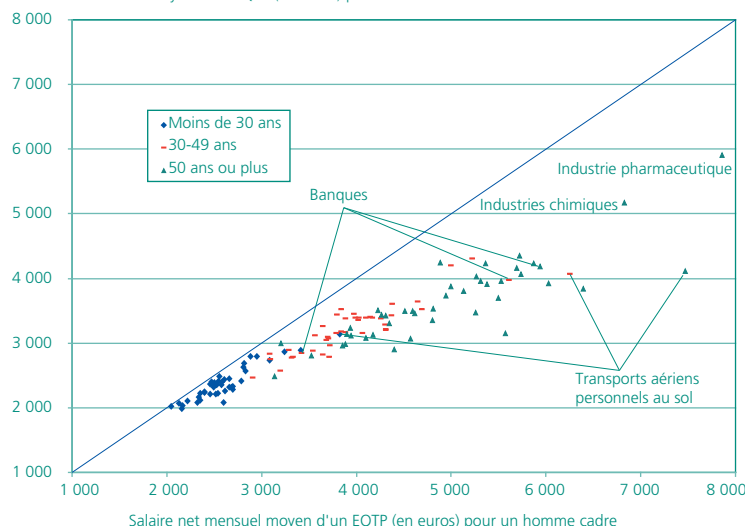
(boulangeries pâtisseries artisanales) et 1 % (restauration rapide). Pour les ouvriers, l'écart salarial femmes/hommes est en faveur des femmes dans les travaux publics ouvriers (+3 %) et le bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés (+4 %). Le salaire des femmes ouvrières est, en revanche, inférieur de 17 % à celui des hommes ouvriers pour les prestataires de services du secteur tertiaire et de 21 % pour les industries chimiques.

À catégorie socioprofessionnelle donnée, l'écart salarial femmes/hommes s'accroît avec l'âge (graphiques 4 et 5) et ce tout particulièrement dans les cadres et, d'une façon moins marquée, pour les autres catégories. Quelle que soit la tranche d'âge, les branches dans lesquelles l'écart est marqué pour les cadres sont aussi celles où il est élevé pour les employés.

**Florent BOUDJEMAA,  
Bernard NEROS  
(Dares).**

Graphique 4 • Salaires des hommes et des femmes cadres selon l'âge

Salaires net mensuel moyen d'un EQTP (en euros) pour une femme cadre

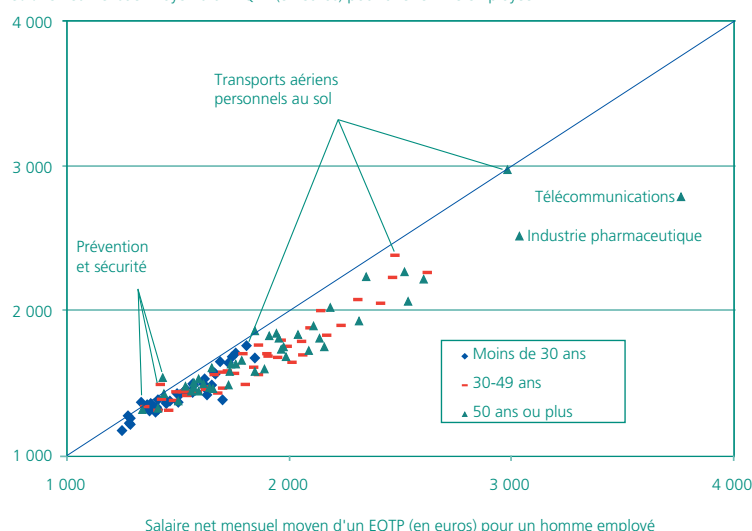


Lecture : dans les banques, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 3 420 euros pour les hommes cadres de moins de 30 ans, de 2 890 euros pour les femmes cadres de moins de 30 ans, de 5 610 euros pour les hommes cadres de 30 à 49 ans, de 3 970 euros pour les femmes cadres de 30 à 49 ans, de 5 940 euros pour les hommes cadres de 50 ans ou plus et de 4 180 euros pour les femmes cadres de 50 ans ou plus. A droite de la diagonale, l'écart salarial est en faveur des hommes.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et aux employés et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2012 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).

Graphique 5 • Salaires des hommes et des femmes employés selon l'âge

Salaires net mensuel moyen d'un EQTP (en euros) pour une femme employée



Lecture : dans les transports aériens personnels au sol, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 1 810 euros pour les hommes employés de moins de 30 ans, de 1 750 euros pour les femmes employées de moins de 30 ans, de 2 480 euros pour les hommes employés de 30 à 49 ans, de 2 380 euros pour les femmes employées de 30 à 49 ans, de 2 980 euros pour les hommes employés 50 ans ou plus et de 2 970 euros pour les femmes employées de 50 ans ou plus. A droite de la diagonale, l'écart salarial est en faveur des hommes.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et aux employés et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2012 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).

### Pour en savoir plus

[1] Neros B., Vincent L. (2014), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2011 », *Dares Analyses* n° 046, juin.

[2] Combault P. (2006), « La couverture conventionnelle a fortement progressé entre 1997 et 2004 », *Premières Synthèses* n° 46.2, novembre.

[3] Martinel L., Vincent L. (2014), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2014 », *Dares Analyses* n° 087, novembre.

Des données statistiques plus complètes sur les conventions collectives de branche sont diffusées sur le site du ministère chargé du travail, [www.travail-emploi.gouv.fr/Études\\_recherches\\_statistiques\\_de\\_la\\_Dares/Statistiques/Salaires\\_et\\_épargne\\_salariale/Fiches\\_statistiques\\_sur\\_les\\_conventions\\_collectives\\_de\\_branche](http://www.travail-emploi.gouv.fr/Études_recherches_statistiques_de_la_Dares/Statistiques/Salaires_et_épargne_salariale/Fiches_statistiques_sur_les_conventions_collectives_de_branche), avec notamment des fiches statistiques détaillées sur les conventions collectives de branche de plus de 5 000 salariés, désagrégeant les indicateurs sur l'emploi et les salaires selon différents critères (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, taille d'entreprise).



Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif); calculs Dares.



Source : Insee, DADS 2012 (fichier exhaustif); calculs Dares.



## SOURCE, CHAMP ET DÉFINITIONS

### Source

Les données sont issues d'une exploitation du fichier exhaustif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) retraitées par l'Insee. La DADS est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la sécurité sociale. De nombreux traitements sont réalisés par l'Insee à partir de la déclaration annuelle brute effectuée par chaque employeur : reprises d'identification de l'employeur, codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), mise en cohérence des rémunérations, localisation fine du lieu de travail, extension du champ (fonction publique, régime agricole, particuliers-employeurs), certification de la multi activité, etc.

La variable relative à l'identifiant de convention collective (IDCC) du fichier des DADS (encadré 2), dont le taux de non-remplissage est supérieur aux autres variables du fichier brut, a été partiellement redressée par la Dares à l'aide d'une information auxiliaire sur les conventions collectives issue des enquêtes Acemo de la Dares.

### Champ

Le champ de cette publication porte sur les salariés couverts par une convention collective de branche (encadré 2), soit 15,3 millions de salariés au 31 décembre 2012. Ces salariés sont employés dans des entreprises couvrant l'ensemble des activités économiques à l'exception des activités extraterritoriales (division 99 de la nomenclature d'activités) et des activités des ménages (divisions 97 et 98), même si ces dernières sont couvertes depuis 2009 par les DADS.

### Comparaison avec le secteur « privé et semi-public »

En règle générale, l'Insee et la Dares publient des données détaillées sur l'emploi et les salaires à partir des DADS sur le champ du secteur « privé et semi-public » [2, 3]. Le secteur « privé et semi-public » (16,8 millions de salariés au 31 décembre 2012) et le champ de la présente étude (conventions collectives de branche non agricoles, soit 15,3 millions de salariés) coïncident en très grande partie.

- Les salariés d'entreprises du secteur privé et semi-public non couverts par des conventions collectives de branche non agricoles regroupent en majorité des intérimaires non permanents, des salariés sans couverture conventionnelle, des salariés couverts par le statut de la fonction publique de l'État dans certaines entreprises privées (La Poste, France Telecom) ou encore des salariés couverts par une branche agricole (et dont le secteur d'activité n'est pas l'agriculture : l'industrie agroalimentaire par exemple).

- Les salariés couverts par des conventions collectives de branche mais non comptés dans le secteur « privé et semi-public » regroupent pour moitié des apprentis, stagiaires ou bénéficiaires d'emplois aidés et, pour une autre moitié, principalement des salariés travaillant dans des activités « non marchandes » (éducation, santé, action sociale, etc.).

### Définitions

Les données sur l'emploi concernent les salariés présents au 31 décembre 2012, quelles que soient leurs caractéristiques (temps de travail, contrat, durée de travail sur le restant de l'année, etc.). Les données sur les salaires portent sur les salariés présents en 2012 et excluent le secteur agricole, l'administration (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière), les apprentis, les stagiaires et les bénéficiaires de contrats aidés.

**Salaires net d'un équivalent-temps plein** : le **salaires net** est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise (qui ne sont pas imposables). Le **salaires en équivalent temps plein (EQTP)** est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 ( $=0,5 \times 0,8$ ) en EQTP avec un salaire de 25 000 euros par an.

**Équivalent-temps plein (EQTP)** : nombre total d'heures travaillées divisé par la médiane des heures travaillées des salariés à plein temps de la même catégorie socioprofessionnelle et du même secteur d'activité.

### Répartition des salaires relativement au Smic

Pour chaque période d'emploi, le salaire horaire net est rapporté à la valeur moyenne du Smic horaire net moyen (7,3 euros en 2012, soit 1 107 euros par mois pour 151,67 heures effectuées par mois), puis compté au prorata de son EQTP.

Par exemple :

- un salarié comptant pour 1 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 2 000 euros (soit  $2\,000/1\,107 = 1,81$  Smic), compte pour un poids de 1 dans la tranche « entre 1,6 et 2 Smic » ;
- un salarié comptant pour 0,5 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 1 150 euros (soit  $1\,150/1\,107 = 1,04$  Smic), compte pour un poids de 0,5 dans la tranche « entre 1,0 et 1,05 Smic ».

## CONVENTION COLLECTIVE : DÉFINITIONS JURIDIQUE ET STATISTIQUE

### Convention collective

Le code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords, qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

### Convention collective de branche

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou d'un accord dit de branche. Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné, c'est-à-dire pour un ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre. Elle est conclue entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national ou qui sont affiliées aux dites organisations ou bien encore qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application ;

## Encadré 2 (suite)

- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, voire un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

À compter de 2013, les dispositions relatives aux organisations syndicales de salariés habilitées à négocier sont modifiées par la loi sur la représentativité de 2008.

La majorité des conventions collectives sont étendues par la puissance publique et leur application est dès lors obligatoire pour les entreprises entrant dans leur champ d'application. Les autres ne sont obligatoires que pour les entreprises signataires ou appartenant à un syndicat patronal signataire. Il n'est pas fait de distinction dans cette publication entre entreprises relevant de l'un ou de l'autre cas. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Les conventions de branche peuvent être aussi complétées par des conventions de branche de niveau géographique inférieur. Ainsi, les conventions nationales du bâtiment ou de l'hôtellerie se voient adjoindre des conventions locales dans certains départements. Toutes les conventions collectives portant sur un échelon infranational (département, région, etc.) ne possèdent pas un échelon national. Par exemple, les conventions locales de la métallurgie sont les conventions de référence.

Une convention de branche peut également être adaptée au niveau d'une entreprise ou d'un établissement par un accord interne à cette unité. La convention statistique de référence de cette unité demeure malgré tout la convention collective de branche.

Les conventions collectives de branche hors branches agricoles (15,3 millions de salariés au 31 décembre 2012) ne couvrent pas l'ensemble des salariés du champ des DADS. Les salariés non couverts regroupent :

- les salariés des branches agricoles ;
- les salariés sous statut (fonction publique, chemin de fer, industries électriques et gazières, RATP, caisses d'épargne) ;
- les salariés régis par une convention d'entreprise exclusive, non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix Rouge, etc.) ;
- les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires des entreprises de travail temporaire ou VRP) ;
- les salariés sans couverture conventionnelle ou statutaire.

### L'identifiant de convention collective (IDCC) et le regroupement des IDCC

La demande formulée par les partenaires sociaux d'une information statistique relative aux branches conventionnelles a conduit le système statistique public à repérer ces dernières par un code identifiant la convention collective (IDCC). Ce code IDCC est utilisé dans les enquêtes sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares, dans les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee, ou encore dans les sources administratives (DADS). Les IDCC concernent aussi bien les conventions collectives que les autres cas de couverture ou de non-couverture des salariés. La liste annuelle des IDCC en vigueur est déterminée par le ministère chargé du travail, et disponible sur le site Internet [www.travail-emploi.gouv.fr/IDCC](http://www.travail-emploi.gouv.fr/IDCC).

Comme certaines conventions collectives ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ plus important, il est alors nécessaire, d'un point de vue statistique, de regrouper ce type de conventions avec la convention ayant le champ le plus large. On dit alors que l'IDCC est « agrégé ». Par exemple, les données des établissements déclarant appliquer la convention de l'hôtellerie de l'Isère (IDCC 00564) seront directement exploitées comme des données d'établissements appliquant la convention nationale des hôtels-café-restaurants (IDCC 01979).

Ce choix d'agrégation est effectué à des fins statistiques. Il ne préjuge pas de l'articulation juridique entre ces textes, qui est du ressort de la négociation collective.

### La Cris : un niveau plus agrégé pour les IDCC

Pour les besoins statistiques, une grille regroupée des codes IDCC a été créée : la grille d'analyse des Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (ou Cris). À son niveau le plus agrégé, elle comprend 26 postes. Une description du contenu des postes de la grille d'analyse Cris est disponible sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/Études\\_recherches\\_statistiques\\_de\\_la\\_Dares/Statistiques/Salaires\\_et\\_Épargne\\_salariale/Conventions\\_collectives\\_regroupées\\_pour\\_l'information\\_statistique\\_\(Cris\)](http://www.travail-emploi.gouv.fr/Études_recherches_statistiques_de_la_Dares/Statistiques/Salaires_et_Épargne_salariale/Conventions_collectives_regroupées_pour_l'information_statistique_(Cris))

**Les données de cette publication ne portent que sur les seules conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, et hors branches agricoles. Ce champ correspond aux codes IDCC appartenant aux regroupements A à V de la nomenclature statistique Cris.**

### Secret statistique et seuil de publication

Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ainsi qu'aux règles de diffusion de l'Insee concernant le fichier des DADS, aucune information ne peut être publiée sur une population comportant :

- moins de 5 salariés ;
- un salarié comptant pour 80 % de la masse salariale de la population ;
- moins de 3 entreprises ;
- une entreprise comptant pour au moins 85 % de l'effectif salarié ou de la masse salariale.

En outre, les données ont été jugées non diffusables par la Dares pour :

- les conventions collectives dont le taux de couverture par des entreprises du secteur « privé et semi-public » (encadré 1) est inférieur à 50 % ou celles ayant moins de 1 000 salariés au 31 décembre 2012 ;
- les conventions collectives où plus de 50 % des entreprises sont des associations de loi 1901 de l'action sociale ou relèvent de l'administration publique. En effet, ce type d'entreprise n'est pas couvert par les enquêtes Acemo de la Dares, et le redressement de la variable IDCC (encadré 1) n'est probablement pas de qualité suffisante pour publier des données détaillées sur chaque convention ; ces conventions collectives appartiennent toutes au regroupement Cris « P – secteur sanitaire et social ».

Au final, en 2012, parmi les 494 conventions collectives de branches regroupées, 141 sont jugées non diffusables (soit moins de 10 % de l'effectif salarié total des conventions collectives de branche). Parmi ces dernières, 9 comptent 50 000 salariés ou plus. Il s'agit majoritairement de conventions collectives du secteur sanitaire ou social.

(1) En effet, dans les DADS ou dans toute autre enquête, un établissement peut choisir de faire figurer un IDCC non agrégé ou un IDCC agrégé, les deux ayant une existence légale. La publication de statistiques sur les IDCC non agrégés serait alors fortement aléatoire selon les années et selon les enquêtes.

## CONVENTIONS COLLECTIVES ET NOMBRES D'ENTREPRISES

En principe, la convention collective appliquée est déterminée en fonction de l'activité principale de l'entreprise. À titre dérogatoire, certains secteurs ont développé des conventions catégorielles, ce qui peut conduire à une coexistence de plusieurs conventions collectives dans la même entreprise. Ce cas est notamment très fréquent dans la métallurgie ou le bâtiment (regroupements Cris A et B), où la très grande majorité des salariés sont couverts par une convention collective catégorielle (métallurgie cadres, bâtiment Etam (1), etc.). Dans ce cas, chaque salarié est affecté à la convention collective qui le couvre, et, dans une même entreprise, deux salariés peuvent donc être affectés à deux conventions collectives (2).

Dénombrer le nombre d'entreprises rattachées à telle ou telle convention collective n'est donc pas immédiat. Les fiches statistiques diffusées sur le site internet du ministère du travail proposent deux indicateurs complémentaires : le nombre d'entreprises pour lesquelles au moins un salarié est couvert par une convention donnée et le nombre d'entreprises pour lesquelles la dite convention s'applique à la majorité des salariés (comptés au 31 décembre 2011). Le deuxième indicateur conduit à attribuer une (et une seule) convention collective « principale » par entreprise. Les mêmes indicateurs sont également déclinés au niveau établissement.

Au final, on dénombre 1,5 million d'entreprises et 1,9 million d'établissements appliquant de façon majoritaire une convention collective de branche. Dans la majorité des cas, le nombre d'entreprises appliquant de façon majoritaire une convention collective est proche du nombre d'entreprises appliquant cette convention pour au moins un salarié. Les conventions de la métallurgie ou du bâtiment constituent toutefois des exceptions notables. Ainsi, près de 30 000 entreprises appliquent la convention « bâtiment Etam » (IDCC 02609) pour au moins un salarié, cette convention couvrant au total près de 131 000 salariés. Parmi ces entreprises, seules un peu plus de 5 000 l'appliquent de façon majoritaire. En effet, les entreprises du bâtiment emploient majoritairement des ouvriers (les ouvriers représentent en moyenne 80 % des salariés couverts par les conventions du bâtiment et des travaux publics, tableau 2). Rares sont donc les entreprises où les professions intermédiaires et les employés –auxquels s'applique l'IDCC 02609– sont majoritaires. En revanche, près de 64 000 entreprises appliquent la convention « bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés » pour au moins un salarié, dont 59 000 de façon principale.

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise.

(2) L'approche par secteur d'activité (code APE) conduit en revanche à retenir un même secteur d'activité pour tous les salariés d'une entreprise.